# 500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT





# Fonds de financement de la transition énergétique Convention particulière d'appui financier

#### Entre

La Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Et

La commune de Mantes-la-Jolie, représentée par son Maire, Monsieur Michel VIALAY, Ci-après désigné « le Bénéficiaire »



En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'Ademe,

#Votre@nergie



Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE) dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015 dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Vu la lettre de notification des résultats de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » du 9 avril 2015,

Vu le courrier du 5 novembre 2014 du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, du président de l'ADEME et du Président du Conseil Régional d'Île-de-France.

# Il est convenu ce qui suit

#### Préambule

Un appel à projets pour mobiliser 200 « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » a été lancé par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015 ;
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales ;
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliards d'euros sur trois ans est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui viendra compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat, etc.

Dans ce cadre, la commune de Mantes-la-Jolie a présenté un projet qui figure en annexe 1, et a été déclarée lauréate de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ». Elle bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.



















## Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le Bénéficiaire ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier.

# Article 2 – Dépenses éligibles au programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte »

Peuvent bénéficier d'un financement au titre du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », les actions relatives aux six domaines d'intervention suivants :

- 1. Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public,
- 2. Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports,
- 3. Production d'énergies renouvelables et de récupération locales, en particulier dans les réseaux de chaleur,
- 4. Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux,
- 5. Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable,
- 6. Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets.

Ces actions doivent être hiérarchisées en fonction des enjeux et des potentiels du territoire, dans l'objectif de contribuer concrètement aux priorités de la transition énergétique francilienne et d'inscrire, en complément, le projet de territoire dans une logique d'aménagement durable et d'économie circulaire.

# Article 3 - Engagements du Bénéficiaire

Dans le cadre du projet, le Bénéficiaire s'engage à mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant en Annexe 2, permettant de contribuer efficacement à la baisse de la consommation d'énergie, à la production d'énergie renouvelable et à la mobilisation citoyenne pour la transition énergétique. Le budget et le calendrier prévisionnel des actions ainsi que la description des effets attendus sont précisés dans l'Annexe 2.

Pour la bonne exécution de la présente convention, le bénéficiaire s'engage :

- a) à désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche ;
- b) à mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire, articulée avec la gouvernance de la transition énergétique déjà mise en place au niveau de



















la collectivité.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre au Préfet de région (à l'attention du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie, coordonnateur de la communauté de travail régionale TEPCV), en tant que représentant de la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer :

- les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
- tout document nécessaire aux engagements et versements (annexe 3)
- le suivi technique et financier de l'avancement de son programme et le bilan des actions mises en œuvre.

#### Article 4 - Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 500 000 euros dans la limite d'un plafond maximal de 80% de chaque dépense subventionnable.

L'appui financier sera mis en œuvre par la Caisse des dépôts et consignations à partir des crédits de l'enveloppe spéciale Transition énergétique qu'elle gère.

L'appui financier sera versé, après signature de la présente convention, selon les conditions et modalités suivantes :

- une avance de 40 % du montant prévisionnel de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive » pourra être versée à la demande du Bénéficiaire exprimée auprès du Préfet de région, en tant que représentant de la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer;
- un deuxième versement de 40 % interviendra lorsque le montant des actions réalisées et facturées dépassera 80 % du montant de l'appui financier, sur présentation des justificatifs des dépenses;
- le solde sera versé lorsque le montant des actions réalisées et facturées atteint ou dépasse 100 % de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive », sur présentation d'un compte rendu d'exécution technique et d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes certifié par le comptable public du Bénéficiaire.

Ces versements seront réalisés par la Caisse des dépôts et consignations sur ordre de la ministre ou du Préfet de région, après vérification par le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie, coordonnateur de la communauté de travail régionale TEPCV, du caractère subventionnable des dépenses présentées.



















#### Article 9 - Avenants

Le contenu de la présente convention peut-être modifié par avenant signé des Parties.

Fait à Paris, le

Le Maire de Mantes-la-Jolie

La Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Michel Vialay

Ségolène Royal

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'Ademe,

Nicolas SOUDO

Directeur Exécutif Act ... •

ADEM



















# Article 5 - Engagements complémentaires de l'État

En complément du soutien financier, le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer assurera, avec le concours de l'ADEME :

- une assistance technique et un soutien méthodologique;
- une animation de réseau des lauréats au niveau régional et national ;
- la valorisation des résultats.

#### Article 6 - Communication

Le logo « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » est obligatoirement apposé sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions visées à l'article 3.



#### Article 7 - Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### Article 8 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

















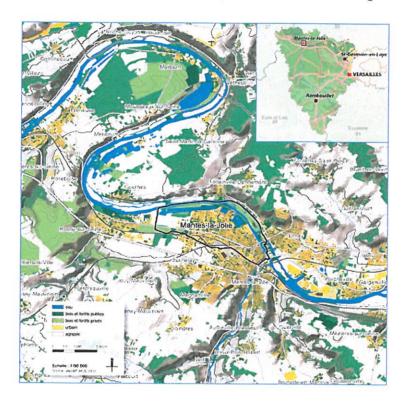


#### Annexe 1

# Projet présenté par le lauréat

Avec 44 000 habitants, Mantes-la-Jolie est la 3ème ville des Yvelines, département situé à l'ouest de l'Île-de-France. Elle est aussi une des villes centres de la Communauté urbaine Grand Paris Seine-et-Oise (GPSO), qui regroupe plus de 400 000 habitants.

Le territoire de Mantes s'étend sur 9,38 km², soit une densité de 4 690 hab./ km², et se situe dans la vallée de la Seine, dans le Nord-Ouest des Yvelines, près du Parc naturel régional du Vexin français.



En tant que moteur de la transition énergétique sur le Mantois, Mantes-la-Jolie s'attache à promouvoir une démarche globale de long terme, qui a vocation à s'inscrire dans un cadre juridique rénové et favorable, notamment via le nouveau Plan Global de Développement (PGD) pour une croissance verte et le futur Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Afin de tendre vers la durabilité et pérenniser les actions engagées, la Ville propose d'intervenir sur les trois champs de réflexion suivants :

- **I.** La renouvelabilité dans la conception et la production : il s'agit de promouvoir les améliorations technologiques et méthodologiques dans la production, afin de garantir une renouvelabilité dans le mode « de faire » et concevoir.
- **II. L'efficacité dans la gestion** : cette priorité vise à réduire les besoins des habitants et de la collectivité par une optimisation de l'existant.
- III. La sobriété dans l'usage : il s'agit de développer et optimiser les comportements en fonction des besoins réels, en se basant sur la mobilisation des habitants.



















IV.

Ces priorités ont vocation à garantir la mise en place d'une politique exemplaire de maîtrise énergétique et ambitieuse de développement durable, visant à s'inscrire dans une démarche globale de long terme, permettant demain, à l'échelle d'un territoire supra communal, de contribuer à la création d'un service public de sobriété énergétique intercommunal.

Dans cette perspective, la stratégie présentée s'avère complémentaire à celle développée par l'EPAMSA, l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval, chargé des opérations de développement et de renouvellement urbains, et par la Communauté urbaine GPSO dans le cadre de ses compétences en matière d'énergie, d'environnement et de cadre de vie. Le grand territoire Seine Aval pourra ainsi bénéficier des expérimentations territoriales et opérationnelles, menées respectivement par l'EPAMSA, la Communauté urbaine GPSO et la Ville, sur les différentes thématiques liées à la transition énergétique.

#### Objectifs court terme:

- Développer une culture commune autour du développement durable et optimiser le comportement des habitants et de la Ville.
- Finaliser le corpus documentaire de cadrage nécessaire à la mise en œuvre d'une politique énergétique ambitieuse.

#### Objectifs 2020 - 2050:

- Supprimer la précarité énergétique sur le territoire, se désolidariser des énergies fossiles et atteindre le 3x20, d'ici 2020.
- Atteindre le Facteur 4 en 2050.

#### **Gouvernance:**

La gouvernance du projet est organisée sur la base :

-d'un comité de pilotage associant Monsieur le Maire, M. Jean-Luc Santini, élu référent et Conseiller municipal délégué aux nouveaux projets urbains, M. Gilles Sénéchal, Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement du Territoire, l'équipe projet, un représentant de la Communauté urbaine GPSO et l'ADEME. Des partenaires territoriaux seront également conviés en fonction des thématiques, tels que le Conseil Départemental des Yvelines, le Syndicat d'Energie des Yvelines, l'EPAMSA ou encore le Conseil Régional d'Île-de-France.

Le comité de pilotage a pour mission d'impulser et de valider les orientations, de s'assurer de l'atteinte des objectifs et d'arbitrer les décisions. Il se réunira au lancement de la démarche de transition énergétique du territoire, puis une fois par an pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des projets.

- de comités techniques associant des membres de l'équipe projet, des partenaires territoriaux et les différents prestataires retenus, définis selon les caractéristiques des actions menées et réunis en fonction des besoins des projets. Le comité propose les orientations techniques et assure le suivi opérationnel des actions menées.

En termes de ressources, est constituée une équipe projet composée de Mme Rokiya El Mordi, Directrice Développement, Prospective et Energies, M. Pierre Le Corvec, Chef de service Energies, M. Alexandre Sas, Chargé d'études Aménagement durable, et Mme Lucie Labidoire, Chargée de mission Contractualisation. Un poste de Chargé de mission Energies viendra en outre compléter l'équipe pour assurer la coordination de la stratégie énergétique.



















Dans ce cadre, plusieurs projets sont envisagés pour concrétiser la transition énergétique et écologique du territoire selon les trois champs d'intervention précédemment identifiés.

#### Champs d'action I. La renouvelabilité dans la conception et la production

#### Action 1 : Schéma directeur du réseau de chaleur

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit un objectif ambitieux de multiplication par cinq de la chaleur renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur à l'horizon 2030.

Il convient de revisiter les structures contractuelles et tarifaires actuelles et d'imaginer des solutions techniques et économiques afin d'adapter les réseaux aux opportunités et contraintes créées par ce nouvel environnement, ceci avec une préoccupation d'équilibre économique et de compétitivité du réseau. De plus, le développement d'un réseau de chaleur à l'échelle d'une ville ou d'un ensemble de quartiers se doit d'être planifié dans un document partagé, afin que l'ensemble des acteurs locaux de l'aménagement, de la construction et de l'énergie puissent l'intégrer dans leurs propres projets.

Dans ce cadre, et consécutivement au verdissement à 70% de son réseau depuis 2013, la Ville souhaite s'engager dans l'élaboration d'un schéma directeur sur son réseau de chaleur afin de définir une situation cible et des scénarios d'évolution, sur la base d'un diagnostic technico-économique, d'hypothèses de raccordements et d'une évaluation du potentiel d'extension, d'optimisation et de renforcement du réseau. Ce schéma directeur serait l'opportunité de confirmer le rôle majeur dans le développement territorial d'un outil tel qu'un réseau de chaleur biomasse. La partie production de ses installations étant déjà adaptée aux objectifs environnementaux, cette étude se concentrerait essentiellement sur la partie distribution et développement.

# Action 2 : Mission de conseil pour la stratégie de transition énergétique du territoire

L'atteinte des objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) nécessite une réduction des consommations énergétiques et une augmentation de l'utilisation des énergies renouvelables dans tous les secteurs : bâtiment, transport, industrie, etc.

Aussi la Ville souhaite s'engager dans une politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre, en intégrant le volet énergie dans la réflexion sur le projet de territoire. Il s'agit donc d'adopter une démarche qui valorise une vision de l'aménagement où les questions de sobriété énergétique, de production à partir d'énergies renouvelables, de lutte contre le réchauffement climatique, de réduction des émissions de GES apparaissent comme des leviers de développement du territoire. La prise en compte de l'énergie dans les projets d'urbanisme, et notamment dans le futur Plan Local d'Urbanisme, actuellement en révision, constitue un enjeu majeur pour la Ville.

Dans cette perspective, la Ville souhaite recourir à une prestation externe de conseil en énergie, multi-compétences pour garder une approche transversale du sujet, afin de structurer la stratégie communale en matière de transition énergétique. Ce prestataire aura une mission globale de réflexion sur tous les aspects de l'énergie, tels que la planification énergétique et les réseaux de chaleur, la consommation d'espace, le bioclimatisme, la performance énergétique, les énergies renouvelables, la trame verte et bleue, l'eau ou encore la végétalisation. Ce conseil aura vocation à



















approfondir le contenu d'autres documents ou outils de planification, comme le Plan global de développement (PGD) ou l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

#### Champ d'action II. L'efficacité dans la gestion

#### Action 3 : Expérimentation du Système de Management des Gaz à Effet de Serre (SM GES)

La problématique du changement climatique constitue l'une des priorités de l'action publique locale, les variations du climat ayant de plus en plus de conséquences directes ou indirectes sur la santé publique, les activités agricoles et industrielles, le coût de l'énergie, le tourisme, etc.

Afin d'anticiper et d'aller au-delà des évolutions normatives engendrées par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment concernant la prise en compte de la stratégie bas-carbone et l'objectif de réduction de 75% des émissions de gaz à effet de serre (Facteur 4) d'ici 2050, Mantes-la-Jolie souhaite renforcer son intervention dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire.

En se basant sur la réactualisation du précédent bilan carbone (2008) menée par la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, la Ville compte mettre à jour le diagnostic environnemental de son territoire et dresser le bilan des actions engagées. A terme, il s'agira de déterminer les nouvelles orientations environnementales en vue de réduire l'émission de gaz à effet de serre ainsi que le risque économique de dépendance aux énergies fossiles. Dans cette perspective, la Ville s'appuiera sur l'expérimentation de l'outil Système de Management des GES pour donner une suite opérationnelle au Bilan Carbone réalisé.

Outre son rôle technique d'aide à la décision et de prise en compte des émissions GES dans la stratégie communale, l'expérimentation du SM GES constituera un outil majeur de sensibilisation et de communication auprès de la collectivité et des habitants.

#### Action 4 : Mise en œuvre d'une stratégie patrimoniale

La réorganisation des services et fonctions au sein du secteur public et la rationalisation du parc immobilier sont devenus des sujets d'actualité, à la fois pour mieux répondre aux attentes des usagers, proposer des conditions de travail plus adaptées aux nouvelles missions des agents et réduire les coûts et charges immobilières.

Dans ce contexte, la Ville souhaite se doter d'une véritable stratégie d'action immobilière à moyen et long termes, afin d'avoir une vision claire de la valeur de son patrimoine, de ses coûts (consommation des fluides, entretien, etc.), de ses usages, de sa conformité aux règles de sécurité ou encore de sa pertinence au regard des besoins de la population.

Cette vision globale et durable du patrimoine public doit permettre, in fine, d'arbitrer le devenir des bâtiments, de rationaliser et d'optimiser leur utilisation, tout en anticipant les évolutions réglementaires à venir et en dégageant de nouvelles marges de manœuvre financières.

La démarche permettra d'aboutir à la mise en place d'un schéma directeur du patrimoine sur le territoire offrant à la Municipalité un outil intégré de planification technique et stratégique adaptée aux besoins de la population et à ses évolutions.

#### Action 5 : Réalisation de plans de déplacement

Le secteur des transports est le premier émetteur de gaz à effet de serre avec 27 % des émissions nationales en 2012, le transport routier étant responsable de 92 % de ces émissions, dont 57 % pour les seuls véhicules particuliers.



















Fort de ce constat, Mantes-la-Jolie souhaite encourager les déplacements alternatifs à la voiture individuelle dans le but de limiter les nuisances causées par ce type de transport (congestion, accidents, pollution, etc.). Encouragés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les plans de déplacements constituent un outil de mobilisation citoyenne et un levier pour changer les habitudes de déplacement. Ils présentent de nombreux avantages pour les salariés et les entreprises, dont les principaux sont la diminution des coûts (stationnement, frais de déplacements, frais domicile-travail, etc.) et de la perte de temps (congestion, stationnement, etc.). Par conséquent, l'objectif est d'accompagner les établissements dans la mise en œuvre des Plans de déplacements inter-entreprises (PDIE) et des Plans de déplacements scolaires (PDES) sur la commune, et plus particulièrement de concevoir un PDIE sur la zone d'activités du Val Fourré et des PDES avec les lycées et collèges de la Ville.

#### Action 6 : Mise en place d'une démarche zéro-phyto

Afin d'anticiper les dispositions de la loi relative à la transition énergétique pour la croissante verte, et notamment celle portant sur l'interdiction de l'usage de pesticides pour les collectivités territoriales d'ici 2017 dans les parcs et jardins et sur les espaces verts et les voiries, la Ville souhaite se mobiliser pour mettre en œuvre des solutions alternatives et durables aux produits phytosanitaires.

Dans cette perspective, à partir de la réalisation d'un audit des pratiques, il est envisagé d'élaborer un plan de gestion différenciée des espaces publics de manière à adapter l'entretien des espaces en fonction de leur nature, de leur situation et de leur usage. Des actions de sensibilisation et de communication auprès de la collectivité et des habitants, associées à des opérations de formation des agents, seront également organisées afin de garantir la pérennité de la démarche.

Un projet d'éco-pâturage est par ailleurs en cours de réflexion sur une des îles de la commune, l'île Aumône, afin d'entretenir l'environnement préservé du site et de respecter son équilibre naturel.

Cette nouvelle pratique de gestion des espaces publics s'inscrit dans une politique ambitieuse de gestion durable qui vise à préserver les ressources dans une perspective globale, notamment par l'optimisation de la gestion de l'eau et de l'arrosage, à favoriser la biodiversité et à éviter les produits qui présentent des effets induits nocifs pour l'environnement (désherbants, pesticides, etc.).

#### Action 7 : Vers un territoire à énergie positive pour la croissance bleue

Composante fondamentale du développement durable, l'eau constitue la première ressource concernée par le changement climatique. Aussi, à la suite de la 21e Conférence des parties sur le changement climatique (COP 21) de Paris, Mantes-la-Jolie souhaite renforcer son action sur la thématique du cycle de l'eau.

La Ville a ainsi été désignée lauréate de l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain », lancé par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), en déposant une candidature intitulée « Au fil de l'eau et au cœur du Val Fourré ». Ce projet, co-porté par la Ville, la Communauté urbaine GPSO et l'EPAMSA, associe de nombreux partenaires, notamment les bailleurs sociaux. Il aborde la question du traitement général de l'eau au sein du Val Fourré, quartier prioritaire de la politique de la ville, en proposant une approche globale allant de la gestion des eaux de pluie à la consommation de l'eau potable, autour des thématiques suivantes : aménagement urbain, assainissement et réduction des consommations d'eau potable des habitants et des bâtiments publics.



















Plusieurs pistes d'innovation sont proposées de manière à favoriser l'innovation méthodologique et sociale sur le territoire du Val Fourré et inscrire ainsi les innovations techniques et technologiques dans la durée. L'objectif est de diffuser cette démarche à l'ensemble de la commune et d'utiliser les innovations proposées en complément des actions de droit commun comme un levier de développement territorial au service des habitants.

#### Action 8 : Développement de la mobilité décarbonée des habitants et des agents

L'arrivée prévue d'Eole, qui reliera la gare Saint Lazare à Mantes-la-Jolie par La Défense, permettra la création d'un véritable pôle gare. En parallèle, le TCSP constituera une nouvelle offre de transport en commun à haut niveau de services permettant de relier le pôle gare à Rosny-sur-Seine en passant par le Val Fourré. En garantissant un temps de parcours et une fréquence de passage, y compris en heures creuses et les week-ends, le Tzen contribuera à développer la capacité des habitants à se déplacer pour aller travailler ou se divertir en dehors du quartier et à mieux intégrer le Val Fourré dans le tissu urbain de l'agglomération.

Afin d'anticiper ces changements et de prendre en compte les dispositions sur les déplacements décarbonés de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Ville souhaite proposer de nouvelles solutions de mobilité pour encourager un nouveau rapport durable à la voiture, notamment sur le dernier kilomètre. Aussi, outre la réalisation de plans de déplacements précédemment mentionnée, il est envisagé de développer les modes actifs (cyclables et piétons) sur le territoire ainsi que la mobilité décarbonée des agents de la collectivité. Toutes les interventions seront par ailleurs amenées à s'inscrire dans une stratégie communale de mobilité durable, fixant le cadre et les objectifs de la politique de déplacement pour l'ensemble des modes de transport durable sur la commune.

#### Champ d'actions III. La sobriété dans l'usage

#### Action 9 : Mise en œuvre d'une sensibilisation énergétique EcoQuartier et Défi Ecol'énergie

Cette action regroupe deux types d'interventions :

- La sensibilisation énergétique EcoQuartier, qui vise à mobiliser les habitants du Nord du Val Fourré, labellisé EcoQuartier 2015, à travers des animations mettant en évidence les équipements et les performances que présente leur environnement (démonstration, illustration, etc.). L'objectif est de développer un comportement écoresponsable des résidents en accord avec le développement durable du quartier.

Cette sensibilisation permet également de faire connaître les actions menées par la collectivité sur son patrimoine tout en développant l'intervention du prestataire auprès des habitants. Une attention particulière sera portée à la darse paysagère ainsi qu'à son bassin écologique, dont les travaux ont commencé en septembre 2015.

- Le Défi Ecol'énergie, qui vise à mener une démarche de sensibilisation environnementale auprès des élèves de deux ou trois écoles communales sélectionnées sur la base du volontariat intégrée au projet pédagogique de la structure scolaire. L'animation concernera entre autres les éco-gestes, l'environnement, les énergies renouvelables, etc. L'objectif est de développer une culture énergétique et éco-citoyenne quotidienne dès le plus jeune âge, afin de garantir un véritable changement de comportement à long terme et de diffuser ces nouvelles habitudes auprès des



















parents d'élèves et des professeurs.

#### Action 10: Réalisation d'une sensibilisation environnementale durable

Cette action regroupe deux types d'interventions :

- « Entre deux eaux »: l'initiative vise à sensibiliser les élèves des écoles de la commune sur les enjeux du cycle de l'eau et de sa gestion, en milieu scolaire et non scolaire. Ce dispositif se compose de rencontres avec des personnalités compétentes dans le domaine de l'eau, de visites de sites et de travail en ateliers de manière à construire un projet interdisciplinaire abordant plusieurs matières enseignées. Les élèves peuvent réaliser une production finale (exposition, journal, vidéo, etc.) ou se voir remettre des diplômes pour témoigner de leur action sur le cycle de l'eau.
- « Agents à énergie positive » : la démarche a pour objectif de sensibiliser les agents publics de la Ville à travers une action de communication relative aux éco-gestes ainsi qu'aux actions menées dans chaque domaine d'activité. L'animation proposée permettra de développer la sobriété énergétique au sein de la collectivité afin de devenir exemplaire dans ce domaine.



















#### Annexe 2

# Programme d'actions dans le cadre du projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »



#### Mode de gouvernance:

## D'un point de vue stratégique

La gouvernance stratégique repose sur la création d'un comité de pilotage associant les personnes suivantes :

- M. Michel Vialay, Maire de Mantes-la-Jolie,
- M. Jean-Luc Santini, élu référent et Conseiller municipal délégué aux nouveaux projets urbains,
- M. Gilles Sénéchal, Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement du Territoire,
- Mme Rokiya El Mordi, Directrice Développement, Prospective et Energies,
- Un représentant de l'ADEME,
- Un représentant de la DRIEE,
- M. Arnaud Renau-Babin, Directeur des Services Techniques,
- M. Francis Marguer, Chef de Service Voirie,
- Un représentant d'Eiffage.

Le comité de pilotage aura pour mission d'impulser et valider les orientations, de s'assurer de l'atteinte des objectifs et d'arbitrer les décisions. Il se réunira une fois par an et sera l'occasion de présenter plus particulièrement les investissements et les économies d'énergie projetées ainsi que le bilan des économies de l'année n-1.

# D'un point de vue technique

La gouvernance opérationnelle repose sur la création d'un comité technique associant les entités suivantes :

L'équipe opérationnelle, composée de M. Arnaud Renau-Babin, Directeur des Services
Techniques, M. Francis Marquer, Chef de Service Voirie, M. Ludovic Talvast, Chef de service
Ateliers-Bâtiments et M. Yannick Klejnot, Chef d'équipe Ateliers-Bâtiments;



















- Le prestataire Eiffage ;
- Le Service Energies représenté par M. Pierre Le Corvec, Chef de service.

Le comité se réunira deux fois par mois pour assurer le contrôle de la maintenance de l'exploitation et une fois par trimestre pour effectuer le suivi des investissements prévus ainsi que le pilotage des consommations.

En termes de ressources, est constituée une équipe projet composée de Mme Rokiya El Mordi, Directrice Développement, Prospective et Energies, M. Pierre Le Corvec, Chef de service Energies, M. Alexandre Sas, Chargé d'études Aménagement durable, et Mme Lucie Labidoire, Chargée de mission Contractualisation. Un poste de Chargé de mission Energies viendra en outre compléter l'équipe pour assurer la coordination de la stratégie énergétique.



















#### Action 1

#### Intitulé de l'action :

Rénovation de l'éclairage public

#### Axe d'intervention:

1) Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public

#### Nature de l'action:

Investissements

## Description de l'action:

La Ville souhaite rénover son éclairage public par la mise en place d'un Contrat de Performance Energétique (CPE) sur la période 2016-2023, qui permet à terme d'optimiser l'ensemble de son patrimoine, selon les objectifs suivants :

- réaliser des économies d'énergies par l'utilisation de lanternes équipées de sources ayant les meilleures performances énergétiques, à savoir notamment :
  - Lanterne Eclatec de type Tweet S3 équipée de 12 Leds
  - Lanterne Comatelec de type Citea Mini 48 Leds
  - Lanterne Comatelec de type Senso équipée de 32 Leds ou 48 Leds
  - Lanterne Comatelec de type Valentino équipée de 24 Leds ou 48 Leds
  - Lanterne Comatelec de type Inoa équipée de 32 Leds
- pérenniser les économies d'énergies par l'installation de systèmes de variation ou de réduction de puissance permettant de réduire le flux lumineux en pleine nuit
- améliorer la qualité de l'éclairage suivant les objectifs fixés dans le Schéma Directeur de Rénovation par la diminution des zones sombres, l'utilisation de différentes températures de couleur permettant de différencier les voies éclairées et la facilitation des opérations de maintenance.
- améliorer les performances des installations par l'optimisation de la gestion, la diminution des pannes et la simplification des interventions de maintenance
- renouveler le matériel ancien et vétuste tel que lanternes fonctionnelles, mâts, projecteurs, transformateurs, encastrés de sol, luminaires décoratifs, etc.

A terme, près de 45% du parc luminaire de la Ville sera renouvelé, à travers les actions suivantes :



















# Rénovation prévisionnelle 2016-2017

		Année 2016			Année 2017			
		Quantité rénovée	Coût € HT	% de baisse de consommation fin d'année	Quantité rénovée	Coût € HT	% de baisse de consommation fin d'année	
Coût G4	sous-total	350	320 237	9,60	336	304 974	5,06	
Type de rénovation	Coût unitaire moyen € HT suivant BPU travaux						·	
Luminaires BF y compris Boules	647,63	176	113 983		113	73 182		
Luminaires Vétustes y compris Boules	647,63	116	75 125		223	144 421		
Supports	862,86	17	14 669		15	12 943		
Rénovation HT	74 427,15	1	74 427		1	74 427		
Travaux supplémentaires:	***							
Mise en place horloge astronomique	406,45	11	4 471					
Luminaire énergivore	647,63	58	37 563			_	(	
Luminaire vieillissant	647,63		_			_		

L'ensemble des actions sera mené à partir d'une charte lumière fixant une typologie de luminaire et un niveau d'éclairement en fonction des caractéristiques et des usages des voies. Pour plus de précisions, voici la liste des rues concernées par le CPE pour les années 2016 et 2017 :



















Année	Rues concernées			
	Boulevard Victor Duhamel			
	Rue Porte aux Saints			
	Rue Thiers			
	Place de l'Etape			
	Rue Auguste Goust			
	Rue Nationale			
	Rue et Passage Saint Lazare			
	Rue des Pelerins et Rue des			
	Nonains			
	Rue Tellerie			
	Rue d'Arnouville et Rue			
	Gaston Marin			
Année 2016	Rue Maurepas			
	Quai de la Vaucouleurs			
	Rue de Lorraine			
	Boulevard du Midi			
	Rue du Coteau			
	Rue de Gassicourt			
	Rue de la Liberté			
	Rue Alphonse Guerin			
	Rue Roux et Rue Guy Alloyeau			

Année	Rues concernées			
	Rue de Metz			
	Place Henri Dunant			
	Rue de Champagne			
	Rue du Lavoir			
	Rue du Vieux Pilori			
	Rue d'Alsace			
	Rue de Chanzy			
	Place du Marché au Blé			
	Rue de Colmar et Rue Henri Riviere			
	Rue Chretien et Rue Cadotte			
	Place Pierre Goujon			
	Rue Porte des Comptes			
Année 2017	Rue Louis Cauzard et Rue			
	Conrad Killian			
	Rue de la Gabelle et Rue des			
	Ursulines			
	Rue Porte Chant à l'Oie et Rue			
	Gate Vigne			
	Square du Mantois			
	Square Chantecoq et Square			
	du Vexin			
	Allée du Lac et Allée des			
	Salandres			
	Rue des Ecoles			
	Rue du Clos Scellier et Rue du			
	Président Wilson			
	Rue de Seine et Rue Berthelot			
	Rue Pierre Toutain			

#### Justification de l'action :

L'éclairage représente aujourd'hui 12 % de la consommation d'électricité française, soit 56 TWh par an. La transition éclairagiste constitue donc un enjeu majeur de la transition énergétique qui vise notamment à réduire de 50% la consommation énergétique finale en 2050.

Dans ce contexte, la Ville a réalisé un Schéma Directeur de Rénovation suivant les préconisations du Grenelle 2 de l'environnement concernant les installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore. Ce document a fait apparaître la présence de lanternes de type Boule ou équipées de sources lumineuses de type Ballons Fluorescents, un vieillissement des installations et la présence de matériels non conformes aux préconisations du Grenelle 2. Il a également mis en évidence un éclairage fonctionnel à dominante orangée, source de pollution lumineuse et d'ambiance nocturne uniforme, avec une prise en compte limitée de l'échelle humaine.

Dans ce cadre, la démarche d'optimisation de l'éclairage public menée par la Ville vise dans un premier temps à respecter les nouvelles exigences normatives, notamment la Directive 2009/125/CE, et à anticiper les évolutions engendrées par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte à travers une pluralité d'objectifs techniques:

- -réduction des consommations,
- -réduction des pannes et de la vétusté du matériel,
- -respect des préconisations du Grenelle de l'environnement,
- -mise en conformité des installations au regard des normes en vigueur,



















- -amélioration de la qualité de l'éclairage public par un meilleur éclairement et homogénéité du matériel,
- -recours à des sources performantes, innovantes, durables et moins énergivores,
- -élimination progressive des luminaires dont le coefficient ULOR est supérieur à 3%.

La mise en place du CPE a également pour but d'améliorer la qualité générale de l'éclairage afin de donner à Mantes-la-Jolie une image nocturne innovante et attractive qui permettra aux habitants de découvrir la ville autrement selon les objectifs suivants:

- -Favoriser une urbanité nocturne attractive :
  - · créer un paysage fluvial nocturne,
  - souligner la nature en ville,
  - personnaliser les cheminements piétons des berges,
  - accompagner la mutation nocturne des équipements publics,
  - mettre en valeur les cheminements piétons du centre-ville.
- -Créer un paysage nocturne révélateur des particularités naturelles de la commune, véritable « ville à la campagne » :
  - réaliser une trame noire pour protéger les zones naturelles, notamment en bord de Seine,
  - créer des zones de transitions et des temporalités nocturnes,
  - diminuer la pollution lumineuse et les impacts de l'éclairage sur la biodiversité.
- Créer de nouvelles ambiances lumineuses piétonnes pour un meilleur développement des modes doux sur la commune :
  - · valoriser les rues commerçantes et les axes marchands,
  - dessiner un réseau nocturne de places en centre-ville,
  - qualifier les rues piétonnes,
  - sécuriser les itinéraires piétons et pacifier la voirie.
- Mettre en lumière les équipements du territoire :
  - valoriser les qualités architecturales et urbaines des équipements,
  - prendre en compte les accès, les abords et les usages nocturnes associés.

Enfin, l'optimisation de l'éclairage public contribuera à l'élaboration d'un urbanisme nocturne révélateur des atouts de la ville, notamment par la mise en valeur des entrées de ville et des cheminements vers la Seine, la définition des ambiances nocturnes des quartiers et l'intégration de la problématique dans les nouveaux projets architecturaux et urbains.

Le financement TEPCV est donc essentiel pour mener à bien la transition éclairagiste du territoire et maintenir les exigences de réduction significative de consommations d'énergie, notamment lors des deux premières années du CPE, période décisive pendant laquelle près de la moitié des économies seront réalisées. Ce financement apportera par conséquent un « éclairage » fort et visible sur la démarche de transition énergétique de la Ville.

#### Gouvernance:

La Ville pilote la démarche globale d'optimisation de l'éclairage public tandis que les travaux de rénovation sont confiés à un maître d'œuvre, Eiffage Energie IDF. De plus, une assistance à maîtrise



















d'ouvrage accompagne la commune dans ce projet (vérification des engagements, économies constatées, taux de réalisation, etc.).

#### Calendrier de réalisation:

1) Décembre 2015 : Attribution du marché

2) Mi-avril 2016 : Résultats du diagnostic des installations

3) Mi-avril 2016 : Elaboration de la Charte lumière

4) 2016-2023 : Réalisation du CPE (la présente convention ne concerne que le soutien apporté sur

les 2 premières années du CPE: 2016 et 2017)

#### Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs):

L'optimisation de l'éclairage public permettra de manière générale de réduire l'empreinte carbone de la Ville et d'améliorer la qualité de vie des habitants.

Les indicateurs d'impact identifiés sont les suivants :

- réduction globale de la consommation énergétique d'environ 40% (1 272 363 kWh) entre 2016 et 2023, soit une moyenne de 160 000 kWh/an,
- réduction de la consommation d'énergie d'environ 15% les deux premières années (2016-2017), soit 476 409 kWh d'économie cumulée sur cette période,
- rénovation de près de 45% du parc luminaire soit 2329 luminaires.

Budget prévisionnel de l'action					
Nature des dépenses	Montant (€ HT)				
Rénovation des installations 2016	320 237				
Rénovation des installations 2017	304 974				
Rénovation des installations 2018	229 633				
Rénovation des installations 2019	260 072				
Rénovation des installations 2020	284 897				
Rénovation des installations 2021	272 592				



















Rénovation des installations 2022	262 230
Rénovation des installations 2023	277 126
Total CPE	2 211 761



















PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL							
DEPENSES				RECETTES			
Nature des dépenses			Montant en € (HT)		Nature et origine du financement	Montant en € (HT)	
Rénovation de	l'éclairage	public	en	625 211		Programme TEPCV (80%)	500 000
2016 et 2017						Autofinancement	125 211
Total HT				625 211		Total HT	625 211

# Référents en charge du programme d'actions:

Les référents en charge du programme d'actions constituent l'équipe projet TEPCV :

L'équipe projet TEPCV						
Fonction dans TEPCV	Nom	Fonction	Mail			
Gestion globale du projet	Rokiya EL MORDI	Directrice Direction Développement, Prospective & Energies	relmordi@manteslajolie.fr			
Gestion des projets énergétiques	Pierre LE CORVEC	Chef de service Energies	plecorvec@manteslajolie.fr			
Gestion des projets de développement durable	Alexandre SAS	Chargé d'études Aménagement durable	asas@manteslajolie.fr			
Gestion de la contractualisation	Lucie LABIDOIRE	Chargée de mission Contractualisation	llabidoire@manteslajolie.fr			



















#### Annexe 3

# Documents administratifs nécessaires à l'engagement et aux versements

Nom du bénéficiaire : Commune de Mantes-la-Jolie

Adresse du bénéficiaire : 31, rue Gambetta

BP 1600

78201 Mantes-la-Jolie Cedex

N° SIREN: 217 803 618 00016

RIB:

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
30001	00507	C7810000000	59



















		* 4 ,